

## Ma Prime Renov' pour une rénovation par geste (aide de l'Etat)

Ma Prime Renov' est l'aide de l'Etat pour **financer avec un forfait les gestes d'isolation ou l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné**. La réalisation d'un geste de ventilation est conditionnée à la réalisation de travaux d'isolation.

Elle est **cumulable avec l'aide CEE**

Plus d'information à partir de la page 12 du [guide des aides financières](#).

Pour toute demande Ma Prime Renov', vous pouvez vous référer au [Guide pas à pas à destination des demandeurs \(anah.gouv.fr\)](#)

### **Les principaux critères d'éligibilité :**

#### **Les conditions par rapport à votre situation**

**Sont éligibles :**

- Les propriétaires **occupants, bailleurs, copropriétaires, usufruitiers, titulaires d'un droit réel conférant l'usage du bien**
- Les propriétaires **en indivision** si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision. Attestation à télécharger sur <https://www.anah.gouv.fr/document/attestation-sur-l-honneur-du-representant-unique-de-l-indivision>
- Les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction

**Ne sont pas éligibles :** les **ménages aux revenus aisés**, les **locataires, nus-propriétaires et les personnes morales** telles que les Sociétés Civiles Immobilières

#### **Les conditions par rapport à votre logement**

- Un logement de **plus de 15 ans**. Exception : **2 ans si c'est pour remplacer une chaudière au fioul** (avec dépose de cuve à fioul)
- Occupé en tant que **résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an)
- Les **propriétaires bailleurs** doivent s'engager sur l'honneur à **louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans et dans un délai d'un an** suivant la date de demande de paiement du solde de la prime.
- Pour les achats de bien en cours : la demande est autorisée via la présentation d'un compromis de vente signé par le futur vendeur et par le futur acquéreur. Toutefois, le ménage acquéreur devra impérativement être propriétaire au moment du dépôt de la demande d'avance et de la demande de solde en présentant un justificatif de propriété

## Les conditions par rapport aux travaux

Il est possible de bénéficier de MaPrimeRenov' dans un **logement de plus de 2 ans pour l'installation d'un nouvel équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire en remplacement d'une chaudière au fioul** (avec dépose de cuve a fioul). Les ménages concernés doivent demander simultanément une prime « dépose de cuve a fioul ».

- Il est **possible de faire une demande pour un geste d'isolation thermique seul.**
- Il est possible de faire une demande pour le seul changement de menuiserie à condition que la menuiserie existante soit en simple vitrage.
- Il est **possible de faire une demande pour installer une VMC double flux à condition d'effectuer un geste d'isolation thermique.**

## Les montants et plafonds d'aides

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER- MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5 000 €	4 000 €	3 000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11 000 €	9 000 €	6 000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Outre-mer (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	1 600 €	1 300 €	1 000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	1 800 €	1 500 €	700 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	1 800 €	1 500 €	1 000 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	5 500 €	4 500 €	2 000 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	7 000 €	5 500 €	3 000 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	1 800 €	1 000 €	600 €	non éligible

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTERMÉ- DIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
<b>ISOLATION THERMIQUE</b>				
Isolation thermique des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m <sup>2</sup> )	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des murs par l'intérieur	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des toitures terrasses	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/ équipement	80 €/ équipement	40 €/ équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Sur-toitures ventilées (uniquement pour l'Outre-mer)	75 €/ m <sup>2</sup>	60 €/ m <sup>2</sup>	40 €/ m <sup>2</sup>	15 €/ m <sup>2</sup>
Bardage ventilées (uniquement pour l'Outre-mer)	75 €/ m <sup>2</sup>	60 €/ m <sup>2</sup>	40 €/ m <sup>2</sup>	15 €/ m <sup>2</sup>
<b>AUTRES TRAVAUX</b>				
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Ventilation double flux (conditionnée à la réalisation d'un geste d'isolation)	2500 €	2000 €	1500 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Outre-Mer (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	1600 €	1300 €	1000 €	non éligible

## PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

La dépense éligible correspond au coût du matériel, pose comprise. Le montant ne tient pas compte des remises, ristournes ou rabais proposés par les entreprises.

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	PLAFOND DE DÉPENSE ÉLIGIBLE*
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>	
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)	7 000 €
Chauffe-eau solaire individuel en Outre-Mer et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau	2 600 €
Système solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint)	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	18 000 €
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	4 000 €
<b>ISOLATION THERMIQUE</b>	
Isolation thermique des murs par l'extérieur	150 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des murs par l'intérieur	70 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	75 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des toitures terrasses	180 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	1 000 €/équipement
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire	200 €/m <sup>2</sup>
Sur-toitures ventilée	110 €/m <sup>2</sup>
Bardages ventilés	105 €/m <sup>2</sup>
<b>AUTRES TRAVAUX</b>	
Audit énergétique hors obligation réglementaire	800 €
Dépose de cuve à fioul	4 000 €
Ventilation double flux	6 000 €

## Comment demander Ma Prime Renov'

La demande doit être effectuée avant le démarrage des travaux sauf en cas de travaux urgents (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes)

**⚠ Pensez à demander les CEE avant de faire votre demande Ma Prime Renov'**

### **Avant les travaux :**

- Demandez des **devis à des professionnels RGE**. Si possible 3 professionnels pour comparer leurs propositions. **Attendez avant de signer** le devis sélectionné.
- **Demandez d'abord les CEE**
- **Créez un compte** sur internet, sur le site <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>
- Faites votre **demande d'aides aux travaux**.
- Si vous avez un devis avec les CEE inclus, vous n'avez pas besoin d'indiquer de montant de CEE
- **Si c'est vous qui avez effectué la recherche de CEE, vous devez indiquer le montant des CEE**
- Vous recevrez une notification d'octroi, c'est-à-dire que le site vous communiquera le montant de l'aide

### **Après les travaux :**

- **Pour Ma Prime Renov'** : téléversez\* la **facture** des travaux.

Vous pouvez **être aidé par un mandataire** (un proche, un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une entreprise de travaux, une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement) pour déposer en ligne votre demande de prime MaPrimeRenov' (mandataire administratif). Le mandataire a également la possibilité de percevoir la prime à votre place si vous le mandatez pour cela (mandataire financier).

Dans tous les cas, le mandataire doit d'abord créer un compte mandataire sur le site [maprimerenov.gouv.fr](https://www.maprimerenov.gouv.fr). Le bénéficiaire peut ensuite désigner son mandataire lorsqu'il dépose son dossier en ligne. Un mandataire ne peut pas créer le compte du bénéficiaire à sa place.